



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE ORLEANS**

**DEPARTEMENT DU LOIRET  
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET  
DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Réf : 78061

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté modificatif fixant le tarif 2025 du Service d'Accueil Educatif en Milieu  
Ouvert Judiciaire Orléans (AEMO) à Pithiviers géré par l'AIDAPHI**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Département du Loiret**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2025 et transmises au Département du Loiret en date du 24 octobre 2024,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 11 juillet 2025 au titre de l'année 2025,

Considérant la saisine formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et réceptionnée en date du 16 juillet 2025,

Considérant la réponse transmise par le Département du Loiret en date du 18 juillet 2025,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans à Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à Orléans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 961,00	2 759 406,54
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 329 536,85	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	316 908,69	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 481 638,41	2 481 638,41
	Groupe I - Autres financements	0,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	277 768,13	277 768,13
	Déficit	0,00	0,00

#### **Article 2** :

La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans à Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à Orléans, due par le Département du Loiret, est fixée à **2 481 638,41 €** au titre de l'année 2025.

#### **Article 3** :

La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107).

#### **Article 4** :

Le prix de journée moyen 2025 du Service d'Accueil Educatif est fixé à **8,60 €**.

Compte tenu d'une tarification tardive, le prix de journée pondéré au 1<sup>er</sup> décembre 2025 sera de **18,73 €**.

**Article 5 :**

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2026, le prix de journée applicable aux résidents non Loirétains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 correspond au prix de journée moyen 2025 soit **8,60 €**.

**Article 6 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Madame La Préfète du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans et le Directeur général de l'AIDAPHi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2025

Fait à Orléans, le **19 DEC. 2025**

La Préfète du Loiret,

Pour le Président et par délégation,

Mme Sophie BRQCAS

Olivier PABIOT  
Conseiller technique des politiques de  
solidarité  
Direction des Ressources et de l'Offre  
Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale